

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-08

Séance du 23/03/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le quinze mars deux mille-vingt-deux.

Monsieur Dufour Williams a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X	Freddy Rey	Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON			X		Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD			X	Evelyne Labrude
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	Alain Perrot	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Budget Primitif année 2022

Vu les articles L.1612-6 et L 16.12-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président présente au conseil syndical les chapitres et opérations du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 :

Equilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 3 045 485,34 €

Sur-équilibré en recettes comme suit :

- Section d'investissement à la somme de 1 040 755,84 €
 - Dépenses = 1 915 464,47 €
 - Recettes = 2 956 220,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

APPROUVE le budget primitif 2022 du SIAGA :

- S'équilibrant en dépenses et en recettes : section de fonctionnement à la somme de 3 045 485,34 € (Trois millions quarante-cinq mille quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros et trente-quatre centimes)

- En sur-équilibre : Section d'investissement à la somme de 1 040 755.84 € (un million quarante mille sept cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce sujet

Fait et délibéré en séance, le 23/03/2022
Le Président
Jean-Louis REYNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : *31/03/2022*
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

